Anoxe 7 Charte Chantier Propre

LA REDUCTION DES NUISANCES

<u>La réduction des nuisances acoustiques</u>:(tant pour le personnel que les riverains)

- A l'encontre des riverains :
 - Fixer des jours et plages horaires pour les travaux bruyants et en informer les riverains
 - Minimiser le temps d'intervention des taches bruyantes en augmentant les effectifs
 - > Implanter les installations de chantier pour former écran acoustique
 - Former les personnels de chantier à des pratiques favorables à la réduction des bruits (éclats de voix, chute de matériel)
 - Utiliser des matériels insonorisés
 - Privilégier les engins hydrauliques ou mieux électriques
 - > Talkie-walkie pour converser avec le grutier
 - > Eviter le marteau piqueur (prévoir, contrôler avant de réaliser)
 - Utiliser des banches à écrou
 - Privilégier si possible le béton auto plaçant
 - Organiser le circuit des approvisionnements, transport de déchets aux abords du chantier
- A l'encontre du personnel :
 - Sensibiliser le personnel aux effets négatifs du bruit sur la santé (voire OPPBTP)
 - Obliger le port de protections acoustiques

La réduction des poussières, salissures, pollutions de l'air :

- Privilégier les engins électriques
- > Eviter de faire tourner des engins à vide et veiller à leur réglage
- Interdire tout brûlage (sauf bois infecté?)
- Mettre en place des boites de réservation qui évitent le polystyrène
- Vérifier régulièrement l'état de propreté des abords et voiries et mettre en place les actions de nettovage
- Mettre en place le nettoyage des engins avant sortie du chantier
- Prévoir le nettoyage régulier du chantier et cantonnement (journalier ?)

Minimiser les problèmes de stationnement et de circulation :

- Inciter les personnels à utiliser les transports en commun
- > Prévoir des stationnements dans l'emprise du chantier, à défaut rechercher des stationnements avec la municipalité en dehors du quartier
- Dès que possible organiser les stationnements dans le SS de l'immeuble
- > Organiser le circuit des approvisionnements
- Mettre en place des aménagements pour les approvisionnements qui minimisent la gêne occasionnée
- Programmer les approvisionnements (heures, périodes à bannir...)

Minimiser les nuisances visuelles :

- Mettre en place et entretenir régulièrement une clôture de chantier qui évite les tags, affichages sauvage.
- Assurer la propreté régulière du chantier, éviter les stockages pirates (les organiser dès le début)

Prévoir une palissade au droit des bennes de chantier visibles de l'extérieur

Prévenir la pollution du sol et des eaux :

- Prévoir une aire pour stationnement des toupies avec récupération des eaux de nettoyage (dito pour la benne à béton)
- > Prévoir un bac sous toute citerne de stockage d'huile de décoffrage (végétale), carburant
- Prévoir sur place les kits en cas de pollution accidentelle.

Organiser l'occupation du domaine public :

- > Organiser l'occupation du domaine public en lien avec la collectivité
- Minimiser la gêne occasionnée, entretenir les protections
- Prévoir le panneautage nécessaire (y ajouter l'arrêté municipal s'il existe)

Nota: L'ensemble de ces prescriptions sont à préciser par la Maîtrise d'Œuvre, en fonction du site et de l'analyse qui en a été faite, de l'expérience des opérations précédentes, et spécifiées par corps d'état (mais généralement GO ou TCE)

LE TRAITEMENT DES DECHETS:

La première des règles en matière de déchets est de les minimiser, puis pour ce qui est de ceux-ci, de les trier avant transport en décharge.

Minimiser les déchets :

- Informer le personnel de l'importance à minimiser les déchets
- Faire réaliser par les entreprises un calepinage des matériaux mis en œuvre ou nécessaires à la mise en œuvre
- Organiser le dispositif d'amenée, stockage, protection, levage des matériaux pour éviter leur perte
- Négocier avec les fabricants les types d'emballage, comme leur retour
- > Remplacer les réservations par polystyrène
- > Préférer les mannequins métalliques

Gérer les déchets :

Il existe une abondante documentation sur le traitement des déchets, que le Maître d'Œuvre pourra utiliser pour spécifier les obligations des entreprises en la matière. Rappelons cependant quelques principes simples :

- Informer l'ensemble du personnel (y compris les sous-traitants) sur l'intérêt, dont économique, de la gestion des déchets.
- Amenée journalière des déchets aux lieux de stockage
- ➤ Il est préférable de traiter le financement de l'élimination des déchets par un compte inter entreprise (mis en place en phase de préparation de chantier)
- Le GO gère la gestion des bennes et l'entretien de la zone de stockage des bennes
- Le contrôle qualité du tri est de la « compétence » du coordonnateur SPS

LA PREPARATION DU CHANTIER:

La préparation du chantier est une période essentielle au bon déroulement de l'opération et à la bonne application des engagements pris par les différents partenaires.

Il s'agit de vérifier préalablement au démarrage des travaux que toutes les dispositions retranscrites dans les pièces marchés vont permettre d'obtenir le résultat escompté en matière de chantier à faible impact environnemental.

En matière de communication :

Tant auprès des riverains, collectivités, personnel des entreprises :

- Pour les entreprises mettre en place les actions de sensibilisation auprès de leur personnel (panneautage, livret d'accueil planification). L'ensemble de ces documents seront validés préalablement par le coordonnateur SPS.
- Les actions de communication pour un traitement efficace des déchets.
- Auprès de la collectivité : Toute demande auprès de la collectivité (en particulier autorisation de grue, empiétement domaine public...) qui relève de l'entreprise devra au préalable obtenir l'accord du Coordonnateur SPS
- Vis-à-vis des riverains: Mise en place des moyens de communication préalablement à tout démarrage du chantier et après accord des MOE et SPS (panneau de chantier, boite aux lettres, panneau d'information....)
- L'information du personnel sur les procédures en cas de pollution accidentelle, ou de rupture d'une canalisation d'eau.
- L'information du personnel pour minimiser les consommations d'eau et d'électricité

En matière d'organisation du chantier :

Sous l'autorité du SPS, sont analysés tout ce qui en matière de mode opératoire va impacter le thème chantier propre :

- Le plan d'installation du chantier, réalisé par l'entreprise de gros œuvre, après avoir collecté les besoins de chaque intervenant, sur le principe du plan établi par le SPS en phase de consultation est soumis à l'accord de ce dernier et comprendra :
 - Les dispositifs de fermeture du chantier
 - Les cantonnements et salles de réunion
 - Toutes les zones de stockage des matériaux, minimisant les risques de casse.
 - Les espaces aménagés de traitement des déchets (dont récupération des emballages)
 - Les zones aménagées de stockage des produits dangereux (avec protection du sol)
 - Les zones de nettoyage des bennes béton
 - Les dispositifs de décrottage des camions
 - Les protections spécifiques
 - > Les zones de stationnements des camions
 - Les zones de stationnements des véhicules du personnel
 - **≻** Etc....
- Pour les déchets, suivant le choix des entreprises (tri sur place ou hors site), les filières de valorisation, les filières de tri, le circuit de transmission des bordereaux de suivi, le mode de financement (prorata ou compte inter-entreprises).
- En matière de réalisation de l'ouvrage : Les manières, pour les entreprises de minimiser les déchets :
 - Mode de réalisation des réservations
 - Calepinage
 - Mannequins
- En matière de consommation d'eau et d'électricité.
- Les kits en cas de pollution accidentelle

LE DEROULEMENT DU CHANTIER:

La mission de suivi, d'actions correctives, incombe tant au Maître d'Œuvre d'exécution qu'au SPS :

- Le SPS, lors des réunions de chantier récupère les bordereaux de traitement des déchets, analyse les réclamations, les disfonctionnements constatés et demande la mise en place d'actions correctives.
- Demande l'application des pénalités prévues au marché en cas de non application des obligations convenues, par l'entreprise.
- L'ensemble des actions et dispositions prises sont retranscrites dans le compte rendu du chantier.
- Le suivi de l'obtention par les entreprises des fiches de données sécurité des produits utilisés.
- Le suivi des pollutions accidentelles et des mesures prises

LE BILAN DU CHANTIER:

Comme indiqué dans le document spécifique. A charge du SPS pour son organisation.

LES EXIGENCES DE LA RUBRIQUE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES CI-APRES S'APPLIQUENT A TOUTES LES OPERATIONS <u>NF HABITAT HQE</u>.

1 | Spécificités des marchés de démolition

<u>CHANTIER.1.1</u> - Dans le cas de démolitions, le Maître d'Ouvrage établira un programme spécifique comprenant : Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ; Une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri ; Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple) ; Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ; Les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets définies par les autorités locales ; Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).

<u>CHANTIER.1.2</u> - En présence de travaux de démolition, il sera constitué un lot « Démolition » qui permettra de distinguer la particularité de ces travaux ainsi que les dispositions spécifiques à mettre en œuvre vis-à-vis du traitement des déchets de démolition. Le Maître d'Œuvre établissant le cahier des charges pourra se prévaloir d'une qualification OPQIBI 1208. Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont réputés être pris en compte par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de ses obligations réglementaires. Le Maître d'Ouvrage privilégiera une méthode de déconstruction sélective. Le DCE ou le cahier des charges intègrera les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.

<u>CHANTIER.1.3</u> - Les entreprises de démolition devront présenter des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets. Les entreprises décriront, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition. Les entreprises de démolition pourront se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.

2 | Appel d'offre pour chantier à objectifs environnementaux

<u>CHANTIER.2.1</u> - Au niveau du règlement d'appel d'offres, le Maître d'Ouvrage doit définir précisément les conditions de l'appel d'offres, concernant : Les objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier ; Les modalités de leur prise en compte au niveau de la sélection des entreprises ou des Groupements (au niveau humain, organisationnel et financier). [1] Dans tous les cas, il exigera des entreprises ou des Groupements qu'ils désignent un responsable environnemental pour le chantier.

[1] Il est recommandé que les modes constructifs choisis correspondent à des méthodes de mise en œuvre présentant le moins d'inconvénients dans un bilan environnemental et réduisant autant que possible la pénibilité du travail sur le chantier.

3 | Clauses spécifiques aux traitements des déchets

<u>CHANTIER.3.1</u> - Chaque entreprise doit établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier. Ces documents devront être complétés des informations concernant le mode retenu pour l'élimination des déchets, en adéquation avec le site, ainsi que l'estimation du coût correspondant. Outre le fait de devoir quantifier les déchets selon les classifications officielles en la matière, il y a lieu de veiller à limiter ceux qui devront être mis en décharge, en privilégiant leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles. Cette approche ne peut être dissociée du choix retenu concernant les techniques de démolition et les choix constructifs.

<u>CHANTIER.3.2</u> - Lors du déroulement du chantier, et afin d'en conserver une parfaite traçabilité, les entreprises doivent fournir au Maître d'Ouvrage les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets.

<u>CHANTIER.3.3</u> - Le tri des déchets de chantier doit être mis en place. Pour les opérations ne le permettant pas, une logistique concernant l'enlèvement des déchets sera tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets se fera à l'extérieur du chantier. Il sera confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

4 | Clauses spécifiques aux engins de chantier

<u>CHANTIER.4.1</u> - Le DCE ou le cahier des charges traduira la volonté du Maître d'Ouvrage de réduire les nuisances sonores. Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles seront choisis prioritairement. Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur, au moins 5 dBA, au seuil imposé par le dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le Groupement devra fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique). L'utilisation de ces engins fera l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne seront pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes. Les engins hydrauliques seront préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues, dont le moteur est placé en position basse, seront préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fera par liaison radio depuis le sol.

5 | Maîtrise des impacts environnementaux du chantier

5.1 | Information aux riverains et traitement des réclamations

<u>CHANTIER.5.1.1</u> - En concertation avec la collectivité locale, le Maître d'Ouvrage ou son représentant définit le moyen le plus approprié pour diffuser l'information aux riverains. Celle-ci doit comporter les éléments suivants : L'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ; L'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ; Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions qui

seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.). Un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications; Un point de contact direct avec le Maître d'Ouvrage (adresse mail ou numéro de téléphone). Le programme de démolition fera l'objet d'une information des autorités locales qui définiront le meilleur moyen d'information auprès des personnes concernées. Le Maître d'Ouvrage désignera la personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers.

5.2 | Gestion des flux

CHANTIER.5.2.1 - Il sera évalué avec les services de la collectivité concernée les procédures pour fluidifier les flux d'engins (modification des règles locales de circulations, réservation de zones pour un parking tampon, interdiction de stationner aux abords du chantier, etc.). Il pourra être mis en place une gestion des flux permanente durant la démolition, les travaux de terrassement et le gros œuvre afin d'éviter des embouteillages et attentes. Le Maître d'Ouvrage s'assurera de l'organisation : De la circulation sur les voies publiques ou privées, en concertation avec les différentes collectivités concernées ; Du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux, en concertation avec les différentes collectivités concernées ; De l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.) en concertation avec les différentes collectivités concernées. Les entreprises ou le Groupement devront entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés) pour éviter toute immobilisation sur le chantier, préjudiciable au déroulement des opérations et pouvant générer des émanations polluantes.

5.3 | Sensibilisation du personnel de chantier

<u>CHANTIER.5.3.1</u> - La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé. Une exposition à un niveau sonore supérieur à 120 dB peut provoquer des lésions auditives irréversibles. Entre 90 dB et la valeur limite de 120 dB, la nuisance sonore provoque troubles auditifs, stress pouvant avoir des effets secondaires importants sur la santé. Des troubles du sommeil peuvent se produire à une exposition à des seuils inférieurs. Les intervenants sur le chantier, exposés à des émissions sonores devront être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail. Le personnel de chantier devra être sensibilisé sur les impacts des nuisances sonores vis-à-vis des riverains et prendre en compte les exigences du voisinage (écoles, crèches, hôpital, etc.).

5.4 | Limiter la gêne des riverains

<u>CHANTIER.5.4.1</u> - Les travaux les plus bruyants sont les travaux de démolition, de terrassement (manœuvre des engins de terrassement, manège des camions d'enlèvement) et de gros œuvre (flux de livraison de matériaux, toupies, machines à béton, décoffrage, etc.). Le cas échéant il peut être mis en place, en accord avec les riverains, des périodes horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer. Il sera tenu compte du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite, etc.) et de la réglementation locale en la matière. La période pourra, par exemple, être de 8 heures à 12 heures et de 13 à 17 heures les jours ouvrés de la semaine. Pour les chantiers proches des habitations (à moins de 30 mètres) pourront être mises en place des mesures d'atténuation comme par exemple : L'implantation des locaux du cantonnement afin de les utiliser comme écran ;

L'implantation des bennes à déchets à éloigner des riverains ; La mise en place, à des endroits appropriés, de palissades d'une hauteur étudiée, présentant une qualité d'isolement acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores émis.

5.5 | Cantonnement

<u>CHANTIER.5.5.1</u> - La gestion du cantonnement se fera dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel seront prises leur assurant également un niveau de confort suffisant. Les cabinets d'aisance et les douches seront installés si possible en rez-dechaussée en cas d'utilisation de bungalow. Les planchers des locaux seront étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront raccordées au système d'assainissement et devront respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

5.6 | Nettoyage de chantier

<u>CHANTIER.5.6.1</u> - Chaque entreprise ou le Groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental : - Propreté de la voie publique et points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier ; - Clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au public. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant fait mettre en place les procédures suivantes : - L'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération, des eaux sales) ; - Le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès. - Les voies de circulation et d'accès extérieures seront humidifiées, lorsque cela est nécessaire afin d'éviter la poussière. Ces voies seront nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation.

5.7 | Produits dangereux

<u>CHANTIER.5.7.1</u> - Les entreprises ou le Groupement devront avoir à leur disposition sur le chantier, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.). En cas de risque de rejet de substances dangereuses, prévoir des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions, et faisant l'objet d'une signalétique spécifique, ainsi que les dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets. Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) seront stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local sera restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de récipients sera mis à disposition pour recueillir les produits conservés. Ils seront traités ensuite comme déchets dangereux.

5.8 | Traitement des effluents

<u>CHANTIER.5.8.1</u> - En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel. Selon la méthodologie employée par les conducteurs d'engins (vidanges, etc.), il pourra être nécessaire d'équiper le chantier d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures.

5.9 | Protection de la faune et la flore

<u>CHANTIER.5.9.1</u> - Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons seront protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Il sera établi une procédure traitant des pollutions accidentelles (par exemple Kit d'urgence avec bâche). En cas de pollution, non maîtrisable et non traitable, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais.

5.10 | Maîtrise des ressources en eau et en énergie

<u>CHANTIER.5.10.1</u> - Les entreprises réduisent leur consommation d'eau et d'énergie à travers des actions de sensibilisation des ouvriers, et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations. Par exemple : robinetterie temporisée, détecteurs de présence, ferme-portes, horloges de programmation pour l'éclairage, le chauffage, thermostats, dispositifs de coupure générale d'eau, d'électricité, compteurs d'eau et relevés périodiques...